

L' OCTROI DE NIORT

Au temps où les villes étaient cernées par des péages

*ATSCAF 79
171 Avenue de Paris
BP 59126
79061 NIORT CEDEX*

*Maurice JANNAIRE
Responsable section généalogie*

L'Octroi en France, était une contribution indirecte perçue par les municipalités. Elle était prélevée sous forme de taxe qui frappait les marchandises alimentaires : la viande, l'huile, le sucre, le café, le vin, etc. ; ainsi que certains produits de l'artisanat et de l'industrie.

Cette taxe servait à financer l'entretien de la voirie, des bâtiments publics et de cultes, ainsi que les dépenses pour l'instruction, les hôpitaux, les hospices, etc.

L'octroi existait déjà dès le XIIe siècle à Paris par exemple.

Durant la révolution, l'octroi fut supprimé le 20 janvier 1791 par l'Assemblée Constituante puis rétabli par le Directoire le 18 octobre 1798.

Pour Niort, on ne connaît pas sa date de création. Cependant on sait qu'un octroi a été créé en 1718 frappant le tan (*écorces de chêne broyées qui donnait le tannin*), la chaux et la colle, ce qui eut pour effet de nuire aux tanneries de la ville. En effet, la chaux était utilisée dans un bassin pour débarrasser les peaux de toutes impuretés ; ensuite elles étaient trempées dans des bassins contenant le tannin pour les rendre imputrescibles, c'est le tannage,

A Niort, comme dans les autres villes, ces taxes servaient à financer des travaux d'utilité publique, mais pas seulement. L'octroi a également servi, entre autre, à acquérir des parcelles pour former la place de la Brèche, à bâtir le pilori, les halles, etc.

L'octroi était matérialisé par des bornes et des barrières avec un poste ou bureau d'octroi à proximité pour les employés, une sorte de douanier en uniforme « *les gabelous* »(-1-), qui avaient pour mission de percevoir cette taxe.

[(-1-) Le gabelou était un préposé à la perception de l'impôt sur le sel (la gabelle). Plus tard, il a désigné un agent de l'octroi, puis des contributions indirectes et par extension, un douanier.]

Les barrières d'octroi étaient généralement constituées de hautes grilles métalliques. Elles fermaient les voies principales d'accès aux agglomérations.

Parmi les nombreuses cartes anciennes que les Archives départementales possèdent, certaines concernent les barrières qui fermaient les voies principales d'entrée à Niort:



Barrière route de Fontenay



Octroi Avenue de Paris



Barrière Avenue de La Rochelle



Barrière Avenue de Limoges

De nos jours, il reste encore quelques traces de cette période :

- Le bureau d'octroi avenue de La Rochelle au n° 86 et celui de la chamoiserie vers les services techniques municipaux



Poste d'octroi rue de la Chamoiserie



Bureau de l'octroi avenue de La Rochelle

- et des bornes d'octroi au nombre de quatre :



Borne rue Recouvrance



Borne rue de Grange



Borne du Vivier



Borne quai Metayer

En 1897, une loi votée par les députés permet aux maires de supprimer l'octroi. Mais sans compensation financière, ils ne renoncèrent pas à cette taxe.

L'octroi de Niort a été supprimé par un décret d'application le 31 décembre 1926. Toutefois, les tarifs applicables aux viandes apparaissent encore sur les annuaires de 1928.

CHAPITRE de perception		OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS		MESURES poids ou nombre	DROITS à percevoir	OBSERVATIONS	
COMESTIBLES	Animaux vivants						
		Bœufs, vaches, taureaux, génisses, chevreaux	100 kil.	8.75		<i>Nota. — De plus, pour la première catégorie, il est perçu une taxe d'abatage de 0 fr. 05 par kilo de viande net et pour la deuxième catégorie, une taxe de visite de 0 fr. 03 par kilo de viande net.</i>	
		Veaux de pré.	id.	40.85			
		Veaux de lait.	id.	15.00			
		Moutons, béliers, brebis, agneaux gris et agneaux de lait	id.	40.85			
		Chèvres et boucs.	id.	7.00			
		Porcs et cochons de lait.	id.	14.00			
	Viandes dépecées						
		Bœufs, vaches, taureaux, génisses, chevreaux	100 kil.	17.50			
		Veaux de pré.	id.	21.70			
		Veaux de lait.	id.	20.00			
		Moutons, béliers, brebis, agneaux gris et agneaux de lait.	id.	21.70			
		Chèvres et boucs.	id.	14.00			
		Porcs et cochons de lait.	id.	16.80			
	Cheval, âne, mulet.	id.	10.00				

Sous le gouvernement de Pierre LAVAL, la loi du 2 juillet 1943 met fin à l'existence de l'octroi en France métropolitaine. Mais il faudra attendre le décret du 9 décembre 1948 pour que soit légalisée la disparition de cette taxe. Les droits d'octroi ont été supprimés à compter du 1er janvier 1949.

Pour autant, il subsiste encore dans les départements d'outre-mer où il est connu sous le nom de "*octroi de mer*" et fait l'objet de beaucoup de controverses. Les opérations soumises à l'octroi de mer sont les importations de biens et les livraisons de biens, faites à titre onéreux, par des personnes qui y exercent des activités de production. Elles sont perçues par l'administration des douanes.

Sources : - Archives départementales 79, Wikipedia, Wikiniort, FranceGenweb, la NR du 12/08/2019, Legifrance, BNF Gallica,